



EXTRAIT DU REGISTRE

Des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 14 décembre 2011

Le quatorze décembre deux mil onze à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline DONVAL

Convocation du 09 décembre deux mil onze.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice à l'exception de Mme Estelle ARHAN qui a donné procuration à Mme Patricia URVOIS

Secrétaire : Mme Patricia URVOIS

112-11 : Transfert de gestion Etat/Commune (quai Jean Jaurès)

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le quai Jean Jaurès, tout en étant une voie communale, est pour partie situé dans le périmètre du port départemental et pour le reste, fait partie intégrante du Domaine Public Maritime. La limite du DPM étant les façades du quai, l'Etat est aujourd'hui le gestionnaire du trottoir et des aires de stationnement situées le long de ce trottoir. Or, le quai étant une voie communale, c'est la commune qui en assure effectivement l'entretien et la gestion quotidienne.

Sachant que L'Etat n'a aucun intérêt particulier à conserver cette partie de voie dans son domaine, Madame le Maire propose de solliciter un transfert de gestion de cet espace au profit de la commune, ce conformément aux dispositions de l'article L 2123.3 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, décide, à l'unanimité, de solliciter auprès de l'Etat un transfert de gestion à son profit de la portion du DPM bordant le Quai Jean Jaurès.

Les limites exactes de ce transfert ainsi que ses modalités, seront définies par les deux parties.

113-11 : Redevance pour l'occupation du domaine public des communes par les ouvrages de distribution de gaz

Madame le Maire expose que le concessionnaire gaz est tenu de s'acquitter auprès de la commune d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel. Ce calcul est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel, et se monterait pour l'année 2011 à 640.21€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le calcul ainsi effectué.

114-11 : Décision budgétaire modificative – Taxe de séjour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision budgétaire modificative suivante au budget principal 2011 :

Taxe de séjour :

Recettes de fonctionnement : Article 7362 :+10 800€

Dépenses de fonctionnement : Article 7398 :+10 800€

115-11 : Décisions budgétaires modificatives – travaux en régie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Budget général 2011 – Dépenses d'investissement**Opérations réduites :**

Opération 1252	HALLES	Article 2313	- 5 211€
Opération 1601	ECOLE PIERRE LE LEC	Article 2313	- 2 357€
Opération 1901	CIMETIERE	Article 2312	- 3 645€
	<u>TOTAL</u>		- 11 213€

Opérations abondées :

Opération 1631	SALLE OMNISPORTS	Article 2313	+ 54€
Opération 1900	VOIRIE	Article 2315	+ 5 211€
Opération 1751	SALLES ASSOCIATIVES	Article 2313	+ 5 948€
	<u>TOTAL</u>		+ 11 213€

116-11 : Cession de terrain PEHE /Commune (Square Postic)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une partie du square Postic se trouve sur un terrain privé appartenant à la Succession de Madame Marie Carmelle PEHE, née GUIDAL. Afin de régulariser cette situation, madame le maire rappelle qu'elle a sollicité une estimation de cette parcelle AL 179, d'une contenance de 715m² auprès du service des domaines.

Dans cette attente, Madame le Maire sollicite une délibération de principe des membres du conseil municipal, approuvant l'acquisition par la Ville de ce terrain, au prix des Domaines, et l'établissement de l'acte de vente par le notaire de la Succession PEHE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les dispositions ci-dessus énoncées.

117-11 : Création d'un emploi à Temps Non Complet – Madame Patricia NICOLAS, Adjoint Technique 2^{ème} classe

Le Maire donne lecture d'une requête émanant de Madame Patricia NICOLAS, Adjoint Technique 2ème Classe à Temps Complet, par laquelle elle fait part de son souhait de reprendre un service à temps partiel, correspondant à une quotité de travail égale à 94 % d'un temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu la Loi du 26 Janvier 1984, articles 60 et 60 bis
Vu l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982
Vu le décret n°82-722 du 16 Août 1982 modifié par le décret n°2003-161 du 25 Février 2003
Vote à l'unanimité la modification du temps de travail de Madame Patricia NICOLAS tel que ci-dessus énoncée à compter du 1er décembre 2011.

DECIDE

- **La suppression** d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à Temps Complet,
- **La création** d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à Temps Non Complet au sein des services de la collectivité, qui pourra être pourvu par :

Filière	Catégorie	Grade (s)	Durée hebdomadaire de service	Date d'effet
TECHNIQUE	C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Temps Non Complet à 94 %	01/12/2011

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

Filière Technique	Nouvel Effectif T.C	Nouvel Effectif T.N.C
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	6	4

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents qui seront nommés par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget à l'article 6411 et que les crédits seront reconduits chaque année.

118-11 : Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux de la catégorie C.

Vu le tableau des effectifs de la Mairie d'Audierne,

Vu la délibération **modifiant le temps de travail de Madame Patricia NICOLAS (Temps Complet (T.C) en Temps Non Complet (T.N.C))**

Vu le tableau des effectifs de la Mairie d'Audierne,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

La modification des **emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe** à temps partiel au sein des services de la collectivité, qui pourra être pourvu par :

Filière	Catégorie	Grade (s)	Durée hebdomadaire de service	Date d'effet
TECHNIQUE	C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Temps Non Complet à 94 %	01/12/2011

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

Filière Technique	Nouvel Effectif T.C	Nouvel Effectif T.N.C
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	6	4

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents qui seront nommés par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget à l'article 6411 et que les crédits seront reconduits chaque année.

119-11 : Avantage en nature pour les repas fournis au personnel communal par le restaurant scolaire de l'école Pierre Le Lec

Madame le Maire indique que les agents affectés aux services de restauration ou d'accompagnement des élèves pendant le déjeuner sont amenés à prendre leurs repas sur place.

Les agents concernés sont les suivants :

- agents du restaurant scolaire de l'école Pierre Le Lec
- les adjoints techniques 2èmes classe affectés au service de restauration scolaire ainsi que les ATSEM assurant l'accompagnement et la surveillance des enfants pendant le déjeuner.

Jusqu'alors, ces agents bénéficiaient de repas fournis à titre gratuit par la Commune ne donnant lieu à aucune déclaration.

Or, la notion d'avantages en nature est encadrée par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale.

De plus, des jurisprudences administratives ont confirmé que les repas gratuits accordés par les collectivités à leurs agents (selon une pratique courante) sont des avantages en nature au titre de la législation sociale et fiscale.

Ces avantages en nature doivent donc être soumis aux régimes social et fiscal prévus pour les avantages « nourriture ».

Le prix de référence d'un repas est fixé par chaque année par l'URSSAF. Pour l'année 2011, ce prix de référence s'élève à 4,40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de définir les fonctions ouvrant droit à l'avantage en nature « nourriture » comme suit :

- agents affectés au restaurant scolaire l'école Pierre le Lec ;
- les adjoints techniques 2èmes classe affectés au service de restauration scolaire ainsi que les ATSEM assurant l'accompagnement et la surveillance des enfants pendant le déjeuner

FIXE le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF

DECIDE la mise en œuvre de ces dispositions.

120-11 : Réhabilitation des vestiaires du Stade

Madame le Maire rappelle que, conformément aux articles 26 I et 28 du Code des Marchés Publics, une consultation a été lancée sur le site de l'AMF, le 09.11.2011 afin de procéder aux travaux de réhabilitation des vestiaires du Stade.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la commission d'ouverture des plis qui s'est réunie le 12 décembre 2011 afin d'examiner les offres déposées au titre de ces travaux. Les offres se présentent ainsi :

ENTREPRISE	LOT N°1 :	LOT N°2 :	LOT N°3	LOT N°4	LOT N°5
SOULARD	7 884,65 €	12 386,67			
SAS CTS				12 464,09 €	
SANITHERM				8 823,68 €	
PENN AR BAT			11 901,14 €		12 287,11 €
CAPELEC				11 403,26 €	9 502,22 €
TOTAL MARCHE	50 498,36€ TTC				

La proposition de la commission d'ouverture des plis est de retenir les entreprises Soulard pour les lots 1 et 2, l'entreprise Penn ar Bat (carrelage) pour le lot n°3, l'entreprise Sanitherm pour le lot n°4 et Capelec pour le lot n°5, aux prix indiqués au tableau récapitulatif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de la commission d'ouverture des plis et autorise Madame le Maire à signer les pièces contractuelles à venir, établies conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.